**ARRETE PORTANT RADIATION DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE SUITE A L’INTEGRATION DANS UNE AUTRE ADMINISTRATION**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 511-5 à L. 511-8 et L. 513-112 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° … du ... portant statut particulier du cadre d’emplois des …;

Considérant que Monsieur *(ou Madame)*...,*(grade)* … est placé*(e)* en position de détachement auprès de … *(administration d’accueil)* dans le grade de ... depuis le… ;

Vu l’arrêté de *(la collectivité d'accueil)* … portant intégration de Monsieur *(ou Madame)*... à compter du …;

Vu la demande de l’intéressé*(e)*,

*Le cas échéant en de fonctionnaire admis à poursuivre un détachement au-delà d’une période de 5 ans*

*Vu la proposition faite par l’autorité territoriale à Monsieur (ou Madame) … d’être intégré dans le corps (ou cadre d’emplois)*

*Vu l’accord de l’intéressé(e)*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, il est mis fin au détachement de Monsieur *(ou Madame)*...,né*(e)* le …, *(Grade)* … .

**Article 2 :**

A la même date, Monsieur *(ou Madame)*… est radié*(e)* des effectifs de la collectivité de …

**Article 3 :**

Le Maire (*ou le Président*) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,